

## Informations pratiques

- Vous pouvez tester à l'avance votre connexion au webinaire Zoom en cliquant sur le lien de la réunion. Gregory sera là pour vous accueillir dès 18h et vous faire bénéficier d'une assistance technique si nécessaire.
- Si vous vous connectez via votre smartphone, téléchargez l'application gratuite Zoom Cloud Meetings
- Seuls les intervenants seront audibles et visibles.
- Vous pourrez néanmoins intervenir oralement, il vous suffira de vous manifester en levant la main sur Zoom.
- Vous pourrez aussi interagir par écrit via le tchat situé en bas de la fenêtre Zoom.
- Coupez votre micro pour éviter les interférences.
- **Concernant votre droit de vote :**

**Vous êtes adhérent depuis le 23 janvier 2021** (soit trois mois avant la date de l'Assemblée générale), et vous êtes à jour de votre cotisation 2021/2022: vous pouvez voter lors de l'Assemblée générale.

**Vous êtes adhérent depuis le 23 octobre 2020** (soit six mois avant la date de l'Assemblée générale), et vous êtes à jour de votre cotisation : vous pouvez vous porter candidat au Conseil d'administration.

**Vous êtes un jeune de 16 à 18 ans** : vous pouvez participer aux mêmes conditions que les personnes majeures.

**Vous êtes le père ou la mère d'un jeune adhérent de moins de 16 ans** : vous représentez votre enfant. Vous pouvez voter à sa place, vous porter candidat et remplir une procuration dans les conditions générales.

**Vous souhaitez voter, mais vous ne pouvez être présent lors de l'Assemblée générale virtuelle** : vous remplissez un pouvoir/procuration, soit adressé à un autre adhérent, soit laissé « **en blanc** ». **Le pouvoir peut également être établi sur papier libre, avec toutes les mentions nécessaires** (voir le pouvoir/procuration joint au courrier).

Attention, chaque adhérent ne peut détenir que deux pouvoirs au maximum.

**Vous êtes salarié** : vous n'avez pas le droit de vote

NB : Les adhésions familiales donnent une voix à chacun des membres de la famille.

- Les enfants de moins de 16 ans sont représentés par un de leurs parents.
- Les jeunes de 16 à 18 ans disposent de leur propre voix ; ils peuvent, s'ils le souhaitent, donner pouvoir à un adhérent de leur choix.
- Un adulte adhérent peut voter à la place de son conjoint seulement si celui-ci lui a remis un pouvoir.